

Rachat de Shazam par Apple : feu vert de l'Europe

Le verdict était attendu. La Commission européenne a autorisé, jeudi 6 septembre, en vertu du règlement de l'Union européenne sur les concentrations, le [rachat pour 400 millions](#) de dollars de l'application de reconnaissance musicale Shazam par Apple.

« Au terme d'une analyse approfondie des données musicales de Shazam et de ses données concernant les utilisateurs, nous avons conclu que leur acquisition par Apple ne réduirait pas la concurrence sur le marché » du streaming musical, a-t-elle déclaré.

En avril, Bruxelles avait ouvert son enquête sur ce dossier à la demande de [sept pays](#) : Autriche, France, Islande, Italie, Norvège, Espagne et Suède. Ils s'inquiétaient de la possibilité pour Apple d'accéder aux données clients. Les clients de ses concurrents dans les services de diffusion de musique en continu (streaming).

Et, de les orienter, par le biais des liens et recommandations que propose Shazam pour des services partenaires, vers sa propre offre de streaming : Apple Music. Le numéro deux du marché derrière Spotify.

Services complémentaires

Shazam est l'appli de reconnaissance musicale la plus utilisée dans l'Espace économique européen et dans le monde, à ce jour. Son offre et le service Apple Music sont donc complémentaires.

Malgré tout, Margrethe Vestager, commissaire à la concurrence, ne considère pas Shazam comme un point d'entrée clé vers les services de diffusion de musique en continu.

La Commission européenne a donc estimé que :

« L'entité issue de la concentration ne serait pas en mesure d'évincer les fournisseurs concurrents de services de diffusion numérique en continu en restreignant l'accès à l'appli Shazam. Et ce parce que cette appli ne constitue qu'un point d'entrée d'importance limitée pour les services de diffusion de musique en continu des concurrents d'Apple Music ».

En conséquence, la dynamique concurrentielle sur ce segment reste effective.

(crédit photo © pixabay via pexels.com)